

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour travaux
de réhabilitation des canalisations et de remplacement des réseaux d'assainissement EU et EP
Avenue du Rond Buisson**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ

LE 24.1.02.2023.

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté 2022/234 du 21 octobre 2022 réglementant la circulation et le stationnement pour travaux de réhabilitation des canalisations et de remplacement des réseaux d'assainissement EU et EP sur l'avenue du Rond Buisson à Ozoir-la-Ferrière,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 16 février 2023 par la société SO.TRA.BA.VRD – Route de Chevy – 77150 Férolles-Attilly, pour modification du déroulement des travaux de réhabilitation des canalisations et de remplacement des réseaux d'assainissement EU et EP sur l'avenue du Rond Buisson à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté 2022/234 du 21 octobre 2022, est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté à la date du 27 février 2023.

ARTICLE 2 : A compter du 27 février 2023 et jusqu'au 31 août 2023, les travaux de réhabilitation des canalisations et de remplacement des réseaux d'assainissement EU et EP, réalisés par la société SO.TRA.BA. VRD sur l'avenue du Rond Buisson s'effectueront de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront en 3 tranches :

- Tranche 1 : Entre le n° 61 de l'avenue du Rond Buisson et la rue Gabriel Péri
- Tranche 2 : Entre la rue Gabriel Péri et le rond-point avenue Marceau
- Tranche 3 : Entre le rond-point avenue Marceau et le rond-point avenue du Général Leclerc

ARTICLE 4 : Selon les tranches les travaux seront exécutés avec les restrictions suivantes :

➤ **Tranche 1** : Entre le n° 61 de l'avenue du Rond Buisson et la rue Gabriel Péri

- **La circulation sera interdite de 8h00 à 17h00**
 - sur l'avenue du Rond Buisson, de l'avenue du Chevreuil à l'angle de la rue Gabriel Péri
- **La circulation sera interdite sauf aux riverains**
 - sur l'avenue de Sully, entre l'avenue Mansart et l'angle de la rue Pierre Curie
 - sur la rue Pierre Curie, entre l'avenue Gounod et l'avenue du Rond Buisson
- Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes

➤ **Tranche 2** : Entre la rue Gabriel Péri et l'avenue Marceau

- **La circulation sera interdite de 8h00 à 17h00 et exclusivement autorisée aux riverains de 17h00 à 8h00**
 - sur l'avenue du Rond Buisson, de la rue Gabriel Péri à l'avenue Marceau
- **La circulation sera interdite sauf aux riverains**
 - sur l'avenue Marceau, entre l'avenue Kléber et l'avenue du Rond Buisson
 - sur l'avenue Hoche, entre l'avenue Kléber et l'avenue du Rond Buisson
 - sur l'avenue du Maréchal Joffre, entre l'avenue Kléber et l'avenue du Rond Buisson
 - sur la rue Gabriel Péri, entre la place du Marché et l'avenue du Rond Buisson
 - sur l'avenue de Sully, entre l'avenue Le Nôtre et l'avenue du Rond Buisson
 - sur la rue Pierre Curie, entre l'avenue Gounod et l'avenue du Rond Buisson
 - sur l'avenue Arago, entre l'avenue Gounod et l'avenue du Rond Buisson
- Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes

➤ **Tranche 3** : Entre le rond-point avenue Marceau et le rond-point de l'avenue du Général Leclerc

- **La circulation sera interdite 8h00 à 17h00**
 - sur l'avenue du Rond Buisson, du rond-point avenue Marceau au rond-point de l'avenue du Général Leclerc
- L'accès à l'avenue du Rond Buisson depuis l'avenue Gustave Pereire sera interdit
- Le sens de circulation de l'avenue Kleber, entre l'avenue Marceau et l'avenue du Rond Buisson sera inversé
- Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée des travaux sur les trois phases :

- Les accès piétons aux propriétés seront maintenus en permanence pendant les travaux.
- Les accès voitures aux propriétés seront restitués le plus rapidement possible.
- Une déviation générale sera mise en place :
 - Du rond-point avenue du Général Leclerc angle avenue du Rond Buisson en direction du carrefour du Chevreuil sur l'avenue du Général Leclerc, puis avenue Edouard Gourdon en direction du rond-point du Poirier Rouge, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules dans la zone concernée par les travaux sera rendue libre à son usage général le vendredi à partir de 17h00 jusqu'au lundi 8h00.

ARTICLE 7 : Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit du chantier. Seuls les véhicules de la société SO.TRA.BA.VRD et ses prestataires seront autorisés à circuler et stationner et l'accès des services publics, des services de sécurité, des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 8 : La collecte des déchets (ordures ménagères, tri sélectif, verres) sera avancée en dehors des horaires de travaux. Les conteneurs seront à sortir la veille au soir comme actuellement.

ARTICLE 9 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 10 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

ARTICLE 11 : Les réfections définitives à l'enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

ARTICLE 12 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 13 : Une base vie composée d'un vestiaire, d'un réfectoire et d'un WC sera installée entre l'avenue du Rond Buisson et l'avenue Edouard Gourdon. Elle devra être installée de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

ARTICLE 14 : Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit de la base vie. Seuls les véhicules de la société SO.TRA.BA.VRD et ses prestataires seront autorisés à circuler et stationner et l'accès des services publics, des services de sécurité, des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 15 : Après enlèvement, l'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté.

ARTICLE 16 : La société SO.TRA.BA.VRD en charge des travaux prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance à hauteur du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 21 février 2023

Le Maire,
Jean-François ONETO

